

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

5 FÉVRIER 2013

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 5 FÉVRIER 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Réforme des titres et fonctions dans l'ensemble de l'enseignement secondaire »	3
1.2	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « MedConsult : n'est-il pas temps de contrôler le contrôleur ? »	4
1.3	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Accompagnement des enseignants débutants dans le cadre des négociations sectorielles »	6
1.4	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Dépôt d'un projet d'accord social »	6
1.5	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Négociations sectorielles 2013 »	6
1.6	Question de Mme Malika Sonnet à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Premiers secours à l'école »	8
1.7	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Certains élèves des écoles à programme belge basées en Afrique centrale « discriminés » lors de leur inscription dans l'enseignement supérieur »	9
1.8	Question de Mme Anne Barzin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Abaissement de l'âge de l'obligation scolaire »	10
1.9	Question de Mme Anne Barzin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Contrôle de l'obligation scolaire »	10
1.10	Question de Mme Anne Barzin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Composition des Conseils de participation des internats autonomes »	12
1.11	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Suites du projet « Expairs » »	14
1.12	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enfants suivant des cours à domicile »	14
1.13	Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Évaluation du premier degré »	15
1.14	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Évaluation des directeurs en application du décret du 2 février 2007 »	20
2	Ordre des travaux	20

Présidence de M. Jean-Luc Crucke, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11 h 25.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Réforme des titres et fonctions dans l'ensemble de l'enseignement secondaire »

M. Marcel Neven (MR). – En 2004, alors que Mme Arena était ministre de l'Éducation, le gouvernement de la Communauté française indiquait dans la déclaration de politique communautaire, à la rubrique n°5, intitulée « les acteurs, les enseignants », article 5.1.7 : « Un décret définira de manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement, tant pour le fondamental que pour le secondaire, un régime de titres et fonctions. Les dispositions de ce nouveau décret permettront la mobilité interréseaux des personnes concernées. Les conséquences statutaires du nouveau régime de titres seront également précisées de manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement. Les dispositions relatives à la disponibilité par défaut d'emploi et à la réaffectation seront adaptées aux dispositions statutaires. Elles permettront la mobilité interréseaux des personnes concernées. »

Aucun projet de décret ne fut soumis au vote du parlement. Force est de constater que ces bonnes intentions restèrent lettre morte.

Madame la ministre, cinq ans plus tard, en 2009, dans la nouvelle déclaration de politique communautaire, le gouvernement dont vous faites partie a pris l'engagement au point n° 3, article 3.2.3 « de continuer à promouvoir la fonction éducative par la poursuite de l'amélioration des statuts, notamment par plus de fluidité, de mobilité au sein même des réseaux et entre réseaux dans le respect de leurs projets éducatif et pédagogique, et des conditions de travail des enseignants ».

Vous avez donc formulé les mêmes promesses que celles de 2004, mais sur un ton un peu plus modeste. Vous vous êtes en effet focalisée sur la pénurie de professeurs dans certaines disciplines, notamment les mathématiques, les sciences et les langues modernes.

Nous sommes en 2013, à quinze mois des prochaines élections, et malgré les promesses et les intentions, rien de concret n'a été fait. Pourtant, il y a quelques semaines, lors d'un entretien avec Isabelle Wargnies, la vice-présidente du Syndicat libre de la fonction publique, M. Nicaise, directeur général des personnels de l'enseignement, évoquait la réforme des titres et fonctions. En réponse à une question sur la réforme, il disait qu'il s'agissait d'un énorme chantier que vous auriez rouvert mais que tout était encore à l'état de « travaux ».

Depuis les années 1990, on entend parler du travail entrepris par divers groupes sur les titres et fonctions. Il est grand temps de faire le point sur ces matières fort complexes.

Si nos informations sont exactes, vous avez fixé à 2014 l'échéance ultime de ces travaux, soit la fin de la législature. Ce délai sera-t-il respecté ?

Un document de référence aurait servi de base. Qu'en est-il ? Est-il approuvé par tous les réseaux ? Quel est l'avancement des travaux ?

Les discussions auraient fait apparaître, dans le chef des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales, des points de vue parfois très différents. Êtes-vous prête à prendre vos responsabilités pour aplanir ces divergences ?

Avez-vous abordé la nécessité d'améliorer la mobilité dans les réseaux et entre ceux-ci ? Si la situation budgétaire ne s'améliore pas, une fusion, même partielle, des réseaux ne sera-t-elle pas handicapée par l'absence de réforme ? Rappelons que dans l'enseignement subventionné existent, à côté des titres requis, des titres jugés suffisants du groupe A et du groupe B.

Par ailleurs, des matières ont pris une place qu'elles n'avaient pas dans la loi de 1969 sur les statuts. Songeons aux cours d'informatique, apparus bien après 1969. Cette situation est gênante, car il est difficile de déterminer qui peut être autorisé à les dispenser. En outre, il est malaisé, en cas de charge partielle, de déterminer si le titulaire peut recevoir un complément de charge dans une autre discipline et, le cas échéant, laquelle.

Voilà donc un dossier fondamental pour lequel nous attendons des solutions.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je vous remercie pour votre question qui me permettra de faire le point sur cette ambitieuse réforme des titres et fonctions.

Vous avez rappelé la déclaration de politique communautaire de 2004, lorsque Mme Arena était ministre, mais la question des titres et fonc-

tions remonte en réalité à 1970, déjà. Plusieurs de mes prédécesseurs s'y sont attelés, mais jamais la réforme n'a abouti. C'est donc un dossier ambitieux sur lequel je travaille depuis le début de la législature, comme j'ai pu vous l'expliquer à plusieurs reprises. Depuis le début, je considère cette réforme comme un objectif de législature, mais ce n'est pas en un an qu'un tel dossier pourra être traité, car il est complexe et exige la participation des partenaires. La ministre responsable ne peut seule réaliser la réforme; en revanche, elle peut l'impulser.

Je saisis l'occasion pour remercier les groupes de travail qui se réunissent quasiment chaque semaine depuis trois ans. Je salue le travail acharné de l'administration, des organisations syndicales, des pouvoirs organisateurs et de mes collaborateurs. Alors qu'elles ont de nombreuses autres tâches, les personnes impliquées font preuve de motivation et de volonté.

Comme vous l'avez dit, ce n'est pas la première fois que nous nous penchons sur cette réforme mais sans succès. J'ai donc opté pour une méthode participative permettant aux partenaires de se mettre d'accord sur les principes et les objectifs. Le travail portera ensuite sur les fonctions et les titres concernés, communs à tous les réseaux. Enfin, on assurera une simplification de la position administrative des membres du personnel. Outre la simplification, la mobilité et la transparence, cette réforme vise également à lutter contre la pénurie et à offrir plus rapidement une stabilité aux jeunes enseignants. Tel est l'enjeu de cette révision.

La réforme concerne les fonctions de recrutement de la catégorie du personnel directeur et enseignant, du personnel paramédical, social et psychologique ainsi que du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental, ordinaire, spécialisé, secondaire ordinaire spécialisé, et également de promotion sociale.

Le référentiel des principes de la réforme a été adopté en juin 2010 par les représentants des syndicats et des pouvoirs organisateurs, à l'exception de l'un de ces derniers, ce qui ne l'a pas empêché de continuer à participer activement aux différents travaux qui ont suivi. Si les travaux en cours mettent en évidence les divergences entre les participants, ceux-ci cherchent à atteindre un équilibre et un compromis répondant aux objectifs communs.

Les différents groupes de travail terminent actuellement le chantier. Les textes décrets seront ensuite rédigés et suivis de la mise en œuvre : formation des agents de l'administration, nouveaux régimes, adaptations informatiques, etc.

Vous constatez l'importance de la tâche et je reste plus que jamais déterminée à faire avancer cette réforme pour qu'elle soit d'application dès la rentrée scolaire de 2014, car elle est un des objectifs de cette législature.

M. Marcel Neven (MR). – Je vous remercie, madame la ministre. Je savais que vous vous occupiez de ce problème capital. Que nos élèves fréquentent l'enseignement officiel ou subventionné, libre ou officiel, les diplômes sont équivalents. On ne pourrait imaginer une différence dans l'enseignement entre les réseaux.

Je ne vous vise pas personnellement. Je m'adresse aux ministres qui vous ont précédée. Cette importante question a trop longtemps été négligée.

Dans un souci d'économie et d'efficacité, je suis favorable à une fusion entre les réseaux, le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'officiel subventionné pour l'enseignement fondamental. D'autres rationalisations pourraient être envisagées dans l'enseignement secondaire. Toute simplification nous permettra d'épargner de l'argent et d'utiliser nos moyens plus efficacement.

Je souhaite que vos travaux, et ceux de vos collaborateurs, arrivent à terme avant la fin de cette législature.

1.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « MedConsult : n'est-il pas temps de contrôler le contrôleur ? »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, j'ai déjà interrogé vos prédécesseurs à ce sujet. Ma question peut paraître anecdotique, mais le contrôle médical d'un enseignant malade a des conséquences sur la vie de l'école, le bien-être des secrétaires de direction et le travail des directeurs. Ceux-ci doivent être informés des présences et absences au sein de leur équipe pédagogique pour organiser les remplacements nécessaires et assurer la tenue des cours.

Un enseignant malade doit renvoyer un certificat à MedConsult, le nouvel organisme chargé du contrôle des absences. J'avais interrogé à l'époque la ministre Arena sur la société Encare, qui a fusionné avec Mensura. Ce groupe n'avait pas été particulièrement efficace par le passé.

Les informations communiquées par divers établissements, tous réseaux et niveaux confondus, indiquent que les services de MedConsult

laissent aussi à désirer. La société aurait soudainement procédé à un changement d'adresse pour le renvoi des certificats. Certains retards étaient déjà occasionnés par la poste. En cas de retard, la responsabilité est reportée sur les agents qui risquent un retrait de salaire. La visite du médecin-conseil est donc une sécurité pour les professeurs.

Des établissements se sont plaints d'encodage fantaisiste et de retards de plus de dix jours dans la transmission des informations. Comment une direction pourrait-elle assumer ses responsabilités sans information officielle sur les absences de son personnel enseignant ? Outre les délais de retour des informations aléatoires, leur numéro de fax changerait régulièrement.

Des secrétaires ont demandé ironiquement quand ce service se délocaliserait au Maroc !

Il y a donc un réel problème.

Dois-je rappeler que l'on touche au droit des personnes et à la seule possibilité dont dispose l'employeur d'être informé formellement sur les raisons médicales qui justifient une absence d'un enseignant communiquée oralement ? Toute erreur peut être fatale pour une école et pour les enseignants. Je songe à des certificats qui ne seraient pas en ordre alors qu'un remplaçant est engagé, à des erreurs de date transmises par l'agent, etc.

Êtes-vous informée de cette situation et pouvez-vous nous en dire l'étendue ? En quelques jours, j'ai reçu les témoignages d'une dizaine d'écoles ; cela m'étonnerait qu'il s'agisse de cas exceptionnels.

Dans l'affirmative, avez-vous eu des contacts avec Medconsult ? Avez-vous envisagé des solutions concrètes pour résoudre au plus vite les difficultés rencontrées ? Si oui, quelles sont-elles ?

Enfin, en attendant que les solutions soient mises en place, devons-nous d'ores et déjà considérer que les écoles et les enseignants victimes des égarements de cette société ne seront pas tenus responsables de ces erreurs ? En effet, dans le cas contraire, la faute pourrait retomber sur les enseignants qui pourraient être sanctionnés et même subir des pertes de salaire.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Medconsult a fait savoir à mon administration qu'à partir du 11 janvier 2013 il changeait d'adresse. Cela arrive, le contrat Mensura avait également connu cet aléa.

Afin d'éviter toute conséquence négative pour les membres du personnel, nous avons organisé un suivi du courrier via Bpost pour un an et avons

envoyé une circulaire administrative.

On vous a signalé des encodages fantaisistes. Précisons d'abord que Medconsult se limite à encoder les dates du certificat ainsi que d'éventuelles mentions (demande d'un mi-temps médical ou maladie liée à une grossesse). Des problèmes ou des retards d'encodage se sont effectivement posés mais ils trouvent leurs sources dans diverses situations. La première est que de nombreux membres du personnel adressent toujours leurs certificats à Mensura alors que la relation contractuelle avec cette entreprise a pris fin en août 2012 et que des informations soient données de manière récurrente par l'AGPE.

Les attestations incomplètes constituent un deuxième type de problème. En raison de l'absence de certaines données signalétiques du membre du personnel (nom, prénom, adresse, matricule), Medconsult doit renvoyer à l'administration générale du personnel de l'enseignement (AGPE) plus de 600 attestations médicales. Sans nom, il est évidemment difficile de procéder à l'encodage ! Il manque parfois la date de fin du congé ou les coordonnées du médecin. L'administration doit alors contacter l'établissement scolaire afin d'identifier le membre du personnel et ensuite retourner le document pour traitement chez Medconsult. Par ailleurs, plusieurs centaines d'attestations manquent de lisibilité et doivent être retournées à l'AGPE.

Il arrive également que Medconsult reçoive des formulaires inadéquats ou non complétés. Je ne peux leur en faire le grief, même si je reste très vigilante sur la qualité des prestations de ces sociétés. Je veille également à l'encadrement de Medconsult par l'administration. C'est ainsi qu'une cellule médicale centralisée a été mise en place à l'AGPE et qu'un responsable a été désigné dans chaque service administratif décentralisé. De plus, une réunion mensuelle est organisée entre l'administration et Medconsult. On a également instauré une veille technologique entre les services informatiques de Medconsult et l'Etnic.

Enfin, j'envisage d'adapter le texte du décret du 22 décembre 1994 afin d'offrir la possibilité, parallèlement à l'envoi traditionnel par la poste, de transmettre le document par fax ou de le scanner et de le faire parvenir par voie électronique. Il est en effet toujours difficile de prouver qu'un courrier a bien été déposé à la poste, d'autant qu'une personne malade doit souvent en charger un tiers. Je vous soumettrai prochainement un projet de modification du texte du décret.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – La société MedConsult est rétribuée, son intervention est cen-

sée faciliter le travail des écoles. J'ai recueilli des témoignages affolants. Par exemple, l'adresse de Medconsult inscrite sur le certificat médical ad hoc comporte une erreur de code postal et le pli revient par retour de courrier. De nombreuses écoles se plaignent aussi d'erreurs d'encodage. Ainsi, un certificat transmis par courriel le 11 janvier pour une absence d'un jour (10 janvier 2013) a été encodé pour une absence de deux journées ! L'erreur a dû être corrigée par téléphone. Une autre direction a reçu, le 24 janvier 2013, la confirmation d'un repos de maladie allant du 22 décembre 2012 au 7 janvier 2013. Je peux vous fournir ce type d'exemple à la pelle ! Que dire encore des dossiers transmis aux directions ? Le nom de la personne malade n'apparaît pas, seul un code permet d'ouvrir un document où apparaît un second code qui, enfin, renseigne l'identité de l'enseignant. Ce système aide-t-il vraiment les directions ?

Par ailleurs, quand des directions ont souhaité commander de nouveaux certificats médicaux vierges pour les mettre à disposition des enseignants, Medconsult leur a répondu que les envois postaux n'étaient plus assurés et qu'il fallait les télécharger à partir de leur site. Ce changement était-il prévu par le cahier des charges de l'attribution du marché ?

Je ne vous fais aucun reproche. Je me limite à souligner les problèmes administratifs. Nous devons travailler pour le bien de nos écoles et des enseignants et faciliter le travail des secrétaires et des directions. J'attends avec intérêt votre projet de décret. Nous en parlerons sans doute à nouveau. Nous ferions œuvre utile en améliorant la communication.

1.3 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Accompagnement des enseignants débutants dans le cadre des négociations sectorielles »

1.4 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Dépôt d'un projet d'accord social »

1.5 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Négociations sectorielles 2013 »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Madame la ministre, la semaine dernière, nous avons appris que les négociations sectorielles entre les représentants des enseignants et le gouvernement portent notamment sur l'accompagnement des enseignants débutants. Pour le groupe écolo, l'accompagnement des enseignants doit être une priorité du gouvernement. Les statistiques du décrochage des jeunes enseignants et la pénurie, à Bruxelles en particulier, nous rappellent régulièrement qu'il y a urgence.

L'idée d'un accompagnement semble faire l'unanimité dans le monde de l'enseignement. Les recherches révèlent que pas moins de 85 % des enseignants débutants, qu'ils aient été formés ou pas à l'enseignement, jugent indispensable qu'il y ait un dispositif d'accompagnement dans leur école. Les bienfaits de ce type d'accueil ne sont plus à démontrer, pour autant que le mécanisme soit élaboré après mûre réflexion. C'est un atout pour les enseignants accompagnés car cela favorise la pratique réflexive. C'est également positif pour les enseignants chevronnés qui participent à l'accompagnement et donc pour les écoles dans leur ensemble. En période de pénurie, il va de soi que « l'accrochage » des jeunes enseignants est indispensable. L'idée faisant l'unanimité, reste à transformer l'essai avant la fin de la législature. Il serait paradoxal de ne pas voir la concrétisation de cette priorité commune.

Madame la ministre, quel modèle proposez-vous aux organisations représentatives des enseignants pour l'accompagnement des débutants ? Ce modèle est-il basé sur une relation tuteur-enseignant débutant ou sur un travail d'équipe ? Visez-vous tous les enseignants débutants, qu'ils soient jeunes ou non, formés ou non ? Vous appuyerez-vous sur l'expérience des enseignants qui ont eu une expérience d'accompagnement concluante dans leur école et qui pourraient la mettre au service de dispositifs similaires dans d'autres écoles via la formation continue ? Êtes-vous favorable à un allègement de la charge horaire des enseignants en début de carrière ? À défaut de pouvoir financer cette mesure, le gouvernement pourrait-il à tout le moins s'engager à la prévoir dans les années à venir ?

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, lundi dernier la presse annonçait que les syndicats et les pouvoirs organisateurs étaient en possession d'une « offre » pour l'accord social 2013-2014. Les propositions du gouvernement sont, une fois n'est pas coutume, sans impact financier. Les mesures onéreuses bien que nécessaires sont reportées à une période non couverte par l'accord.

Compte tenu de l'incertitude dans laquelle nous plonge la sixième réforme de l'État et le contexte budgétaire extrêmement délicat, il faudrait être particulièrement inconscient – veuillez pardonner ma franchise – pour faire des promesses pluriannuelles impossibles à tenir. Je félicite le gouvernement d'avoir choisi la prudence.

Dans l'ensemble des mesures annoncées, je soulignerai le travail approfondi sur la mobilité enseignante, l'accompagnement des nouveaux enseignants et l'évaluation des décrets « missions » et « école de la réussite ».

Pouvez-vous nous détailler l'ensemble des projets et nous en dire un peu plus sur leur impact potentiel dans la vie quotidienne des enseignants ? Quel est le calendrier ? D'ores et déjà, je me réjouis de vous entendre.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Tous les deux ans, notre système d'enseignement prévoit que les différents acteurs institutionnels, syndicats et pouvoirs organisateurs, se retrouvent pour discuter, selon leurs compétences, de l'accord social pour les années suivantes. L'accord précédent s'était heurté à de nombreuses difficultés structurelles et budgétaires et n'avait pu obtenir l'assentiment de tous les partenaires.

Le présent exercice s'ouvre dans des conditions budgétaires encore plus difficiles. J'ai pu prendre connaissance des travaux de la commission qui montrent que les économies ont succédé aux économies. L'emploi a été préservé de toute coupe claire, mais il semble ne plus rester aucune marge pour des mesures nouvelles, encore moins si elles sont globales.

Les négociations se sont ouvertes voici quelques semaines dans ce cadre limité. La presse a récemment précisé les enjeux : le travail sur les anomalies barémiques va être poursuivi tandis qu'une réflexion sur les congés et la mobilité entre les réseaux pourrait voir le jour. Je m'intéresse à l'harmonisation des règles dans notre réseau qui souffre de divisions hermétiques. Tout ce qui contribue à jeter des ponts est le bienvenu.

Je note aussi avec intérêt qu'une discussion pourrait s'ouvrir sur l'accompagnement des jeunes enseignants. Ce point est essentiel, vous connaissez la situation aussi bien que moi. Les décrets « missions » et « école de la réussite » vont être évalués, comme le prévoit la déclaration de politique communautaire, ainsi que la réforme des DPPP.

La présentation qui a été faite dans la presse constitue-t-elle le cadre exhaustif dans lequel se dérouleront les négociations ? Le gouvernement

envisage-t-il de l'étendre à certaines demandes des syndicats, d'ailleurs conscients de la situation ?

Les précédentes négociations sectorielles ont donné naissance à plusieurs groupes de travail. Si certains ont abouti, d'autres ont interrompu leurs travaux ou les ont prolongés pour trouver un accord. Qu'en est-il ? Tous les groupes sont-ils parvenus à une conclusion ? Dans la négative, continuent-ils à travailler de concert ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Votre question me donne l'occasion de faire le point sur les discussions en cours entre mon cabinet, les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs.

Je précise d'emblée que les informations dont vous disposez par voie de presse sont basées sur une simple note de travail distribuée aux participants des groupes de travail et accompagnée des précautions d'usage. Cette note, demandée par les participants, visait à faire le point sur l'avancée des discussions et les pistes possibles. Elle n'a donc pas encore été soumise au gouvernement et je déplore un peu cette fuite qui n'est pas de nature à assurer la sérénité nécessaire à la négociation. Il n'est pas possible de négocier sans écrits ; de nombreux cahiers de revendications m'ont été remis le 29 octobre dernier en début de négociation. Après de nombreuses séances et de discussions, les participants étaient assez demandeurs de voir les thèmes qui se dégageaient. Le gouvernement sera saisi du dossier dans les prochains jours, y compris pour les éléments concernant l'enseignement supérieur qui relève de mon collègue Jean-Claude Marcourt.

L'accord qui résultera de ces discussions devra traduire un équilibre fin et subtil entre les demandes parfois contradictoires des parties en présence. Dans le contexte budgétaire que vous connaissez, la priorité du gouvernement a été de protéger l'enseignement tout en maintenant la solidarité dans l'effort. Je rappelle que 50 millions supplémentaires ont été prévus au budget 2013 pour l'engagement de près de 1 250 enseignants. Qui, aujourd'hui, engage encore 1 250 personnes ? Le contexte est cependant celui que nous connaissons et il ne nous permettra pas d'autres avancées que qualitatives.

Je remercie les participants à la négociation sectorielle pour la richesse des discussions et la sérénité des échanges. Ces discussions se clôtureront prochainement. Le gouvernement transmettra ensuite un protocole d'accord aux partenaires sociaux qui en informeront leurs affiliés.

Quant à l'accompagnement des nouveaux en-

seignants, je ne peux pas trop m'avancer car le texte n'est pas définitif, il cible des orientations. Dans un accord sectoriel, les décisions restent ouvertes, ce qui correspond au désir de travailler avec les partenaires afin de construire un dispositif équilibré. Un travail en concertation devra être mené pour construire un accompagnement susceptible d'améliorer l'entrée et le maintien dans la profession de ces jeunes enseignants.

La proposition actuelle vise à mettre en place des plans d'accompagnement obligatoires dans le chef de l'école et du jeune enseignant. Chaque établissement devra prévoir un plan d'accueil des nouveaux enseignants reprenant un panel de mesures. Celles-ci varieront évidemment selon les spécificités, les traditions et les bonnes pratiques déjà mises en place par chacune des écoles. Ces mesures pourraient être tant internes qu'externes à l'établissement.

Nous désirons également identifier plus précisément les formations adaptées aux nouveaux enseignants et les réserver prioritairement aux membres du personnel en début de carrière.

Ces orientations nécessiteront un travail important avec les partenaires; la négociation est loin d'être terminée. Nous aurons l'occasion d'y revenir. J'espère vous annoncer dans les prochaines semaines l'assentiment des partenaires sociaux concernés.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je vous remercie pour vos éléments de réponse. Je profite des discussions en cours pour vous soumettre quelques suggestions.

Nous avons eu également l'occasion de rencontrer des promoteurs de projets de différentes écoles. Un modèle unique n'est effectivement pas souhaitable. Il convient de promouvoir des projets collectifs adaptés à la spécificité de chaque école. Le rôle de l'école et sa direction en tant que chef d'équipe dans cet accompagnement est indispensable.

Il convient également de promouvoir les expériences bénéfiques. En effet, les bonnes pratiques de certaines écoles peuvent servir d'exemples à d'autres.

Aussi, dans le cadre de notre réflexion sur la formation initiale, il importe de réfléchir à ce moment charnière entre la formation et l'entrée dans la profession.

Enfin, nous devons inévitablement trouver du temps à consacrer à ces mécanismes d'accueil et d'accompagnement qui ne doivent pas être linéaires mais adaptés au terrain et à la demande de

l'école.

Cela peut se faire de façon intelligente grâce à la formation initiale, à la formation continuée et au partage d'expériences avec les enseignants promoteurs de projets sur le terrain et expérimentés dans l'accueil des jeunes enseignants.

J'espère pouvoir, grâce à mes suggestions, apporter une aide lors des négociations sectorielles.

M. Marc Elsen (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, d'avoir mis l'accent sur l'importance des sujets à l'ordre du jour en nous faisant part de la façon de gérer les discussions afin de trouver un équilibre entre les points de vue des différents interlocuteurs.

Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Je remercie la ministre de nous avoir donné quelques éléments de réponse malgré les négociations en cours. Nous attendrons les résultats des négociations sectorielles de 2013.

1.6 Question de Mme Malika Sonnet à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Premiers secours à l'école »

Mme Malika Sonnet (PS). – Ce lundi 7 janvier, la Croix-Rouge de Belgique a commencé à former des instituteurs du primaire aux premiers secours. Cette initiative fait suite à la campagne lancée par l'ONG en septembre dernier « Instituteur? Grâce à vous, on peut sauver des vies! ».

En effet, malgré les 20 000 personnes qu'elle forme chaque année aux premiers secours, la Croix-Rouge souhaitait intéresser davantage les jeunes à cette problématique. Elle a donc décidé d'offrir à 144 enseignants la possibilité de se former. Parallèlement, ceux-ci s'engageaient à transmettre les informations et, surtout, les gestes utiles à leurs élèves. Cette formation compte donc deux étapes. Deux jours et demi sont consacrés à l'obtention du Brevet Européen de Premiers Secours et deux jours et demi supplémentaires sont axés sur la transmission des gestes de secours aux élèves via les animations « Premiers pas » et « Benjamin ».

Grâce à cette initiative, qui mérite d'être soulignée, près de 3 600 enfants pourraient être sensibilisés.

Je me permets de vous interroger sur certaines modalités pratiques inhérentes à cette formation. Si le volet Promotion de la santé à l'école relève des compétences de votre collègue, Mme Fadila Laa-

nan, j'aurais aimé connaître la situation sur le terrain. Disposons-nous d'équipes suffisamment formées ? Un bilan est-il régulièrement dressé ? La formation pédagogique axée sur l'apprentissage des gestes de premiers secours a-t-elle été pensée en concertation avec vos services ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La campagne « Instituteur ? Grâce à vous, on peut sauver des vies ! » lancée par la Croix-Rouge en septembre dernier s'adresse aux enseignants des écoles primaires afin de sensibiliser à terme les élèves.

L'objectif est d'augmenter le nombre d'enfants initiés aux premiers secours, de leur apprendre quelques gestes simples à poser en attendant l'intervention d'un adulte, d'un médecin ou des secours. En proposant une formation aux enseignants, la Croix-Rouge cherche à atteindre le plus grand nombre possible d'enfants, en renforçant les compétences des enseignants pour ensuite renforcer celles des élèves.

La formation comprend deux étapes : l'une prépare au brevet européen de premiers secours et l'autre est consacrée à l'animation des premiers soins.

Je me réjouis de l'existence d'une telle initiative qui, comme d'autres, vise à développer des campagnes de prévention dans ce lieu de vie privilégié de l'enfant qu'est l'école.

La qualité et la diversité de bon nombre de ces campagnes font la richesse de notre communauté. Je tiens à souligner l'enthousiasme des équipes qui répondent à l'appel et s'approprient ces propositions.

En tant que ministre de l'ensemble des établissements scolaires, il m'est impossible de suivre dans le détail la mise en œuvre de chacun de ces projets, ce qui n'enlève rien à leur qualité et à leur pertinence. Mon rôle consiste davantage à en favoriser la diversité, à faire en sorte d'offrir des opportunités de ce genre à toutes les équipes éducatives en leur permettant de s'approprier des initiatives adaptées au contexte spécifique de leur école et de les inscrire dans un projet global et durable.

Je remercie donc la Croix-Rouge pour cette belle initiative et je félicite les enseignants qui se sont formés et transmettent actuellement leur savoir-faire aux élèves. À travers eux, je remercie aussi tous ceux et celles qui proposent ce type d'initiative, sans oublier les enseignants qui, en dehors du cas dont nous parlons, se forment au bénéfice direct des enfants, des jeunes et donc de la société en général.

Dans notre pays, dans notre Fédération, nous avons la chance de pouvoir compter sur un secteur associatif dynamique. J'en veux pour preuve cet élan suscité par la Croix-Rouge. Nous avons aussi la chance de pouvoir compter sur un système d'enseignement qui encourage une certaine autonomie et une responsabilisation des acteurs, ainsi que sur une grande diversité d'acteurs, scolaires ou non qui, de manière de plus en plus collégiale, développent des projets au bénéfice de tous.

Cette campagne « Instituteur ? Grâce à vous, on peut sauver des vies ! » est une belle illustration des nombreux beaux projets lancés dans notre Fédération. Je suis persuadée que le fait d'en parler, en soulignant l'engagement de ces nombreux enseignants, éveillera l'envie chez d'autres personnes, également en dehors du monde scolaire, de passer un brevet et d'acquérir les connaissances requises pour être capable d'intervenir et, le cas échéant, de sauver des vies.

Mme Malika Sonnet (PS). – En apprenant des gestes simples, les élèves peuvent aider une victime et agir au mieux dans l'attente des secours. De plus, cette campagne permet de sensibiliser de nombreux jeunes à la prévention des accidents. Cette initiative très intéressante mérite donc d'être fortement encouragée.

1.7 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Certains élèves des écoles à programme belge basées en Afrique centrale « discriminés » lors de leur inscription dans l'enseignement supérieur »

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Madame la ministre, je souhaiterais vous sensibiliser à la situation de quelques élèves issus des quatre écoles à programme belge basées en Afrique centrale (Ebac).

Quelques élèves d'origine congolaise, burundaise ou rwandaise, titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles délivré par ces écoles, sont soumis au même traitement que les étudiants étrangers lorsqu'ils veulent s'inscrire dans des filières telles que la médecine et la dentisterie. Ils doivent suivre la procédure de tirage au sort mise en place par le décret « non-résidents », bien que le site www.belgium.be indique qu'« aucune équivalence n'est demandée pour les diplômes délivrés par une école dispensant un programme belge à l'étranger ».

C'est un vrai problème car les obligations ad-

ministratives qui en découlent sont difficiles à accomplir : ils doivent déposer personnellement leur dossier d'inscription puis confirmer leur inscription et cela les contraint à faire plusieurs voyages entre la Belgique et l'Afrique.

Dans un premier temps, j'ai naturellement interrogé le ministre de l'Enseignement supérieur, M. Marcourt. Selon lui, « permettre à des jeunes qui ont été diplômés dans un cursus de notre Fédération de poursuivre leurs études chez nous, participerait aussi à l'internationalisation de notre enseignement. Vu le nombre restreint de cas, la question mérite d'être examinée. » Je rejoins bien sûr le ministre Marcourt. En effet, les Belges qui cherchent à s'inscrire dans ces facultés doivent simplement fournir une preuve de leur domiciliation en Belgique pour échapper au tirage au sort. Cette procédure ne prend que quelques jours.

Madame la ministre, j'aimerais examiner avec vous la situation de ces étudiants. Ils ne seraient que cinq par an. Étant donné ce faible nombre, ne pourrait-on imaginer un statut spécial ? Qu'en pensez-vous ? Envisageriez-vous d'examiner la question avec le ministre Marcourt ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame la députée, je m'étonne que vous m'adressiez cette question qui, me semble-t-il, intéresse plutôt le ministre Marcourt.

Comme vous le savez, les écoles à programme belge basées en Afrique sont des écoles privées. Elles sont organisées par une asbl et leurs moyens financiers viennent en partie d'un subventionnement fédéral et communautaire. Je m'en étais personnellement occupée dans le précédent gouvernement lorsque j'étais en charge de la Coopération au développement. En outre, leurs ressources sont également composées d'un minerval payé par les familles.

Ces écoles sont donc administrativement tout à fait indépendantes de la Communauté française. Néanmoins, leurs élèves ont la possibilité de s'inscrire dans l'enseignement supérieur car leurs diplômes sont reconnus par notre Communauté. Les élèves expatriés ou étrangers ayant suivi leur cursus dans un de ces établissements peuvent donc réintégrer ou intégrer le système scolaire de l'enseignement supérieur de la Communauté française sans aucune procédure d'équivalence des diplômes. C'est donc un statut particulièrement intéressant. Il me semble difficile d'aller plus loin.

La situation que vous évoquez n'est donc pas liée à un problème de diplôme. Elle découle d'une exigence du décret du 16 juin 2006 régulant le

nombre d'étudiants dans certains cursus du premier cycle de l'enseignement supérieur, comme en médecine ou en dentisterie. La question de savoir dans quelle mesure ces élèves sont ou non résidents doit donc être traitée avec le ministre Marcourt. Si ce dernier estime qu'il est possible de revoir le critère de résidence, ce sera évidemment dans le cadre d'une modification du décret du 16 juin 2006.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Madame la ministre, je me doutais que vous alliez me dire que le problème n'est pas lié au diplôme, mais M. Marcourt a prétendu que c'est à vous que je devais poser cette question.

Je soumettrai donc votre réponse au ministre Marcourt en lui disant que ce problème le concerne puisqu'il ne se pose pas pour les Belges qui peuvent se faire domicilier rapidement en Belgique mais pour les enfants qui n'ont pas la nationalité belge.

M. le président. – Je vous propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12 h 25.*

– *Elle est reprise à 16 h.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous reprenons l'heure des questions et interpellations.

1.8 Question de Mme Anne Barzin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Abaissement de l'âge de l'obligation scolaire »

1.9 Question de Mme Anne Barzin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Contrôle de l'obligation scolaire »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Anne Barzin (MR). – Dans sa déclaration de politique communautaire 2009-2014, le gouvernement annonce qu'il défendra au niveau fédéral l'obligation scolaire dès cinq ans pour s'assurer que chaque enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles maîtrise le français avant d'entrer à l'école primaire.

Madame la ministre, comme vous le savez, seul le gouvernement fédéral peut décider d'un abaissement de l'âge de l'obligation scolaire actuellement fixée à six ans par la loi du 29 juin 1983.

Lorsque je vous ai interrogée voici près de trois ans, vous mentionniez des sensibilités divergentes à ce sujet entre les différents acteurs institutionnels. Vous répondiez aussi qu'il fallait aborder la question avec précaution, calme et méthode, en tenant compte de son impact financier.

Je souhaite faire le point avec vous sur cette question. A-t-elle été abordée récemment par le gouvernement fédéral? Des discussions ont-elles eu lieu en commission de concertation? Peut-on attendre des avancées? Quelle est la position précise de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous me citer le pourcentage d'enfants de moins de six ans fréquentant régulièrement des classes maternelles? Quelles sont les raisons principales invoquées par les parents qui choisissent de ne pas inscrire leur enfant à l'école avant l'âge de six ans? Avez-vous pu observer les conséquences sur les résultats scolaires et/ou les comportements des enfants qui ne fréquentent pas régulièrement l'école avant l'âge obligatoire? Si oui, quelles sont-elles?

Ces interrogations me permettent d'enchaîner sur ma deuxième question relative au contrôle de l'obligation scolaire.

La loi du 29 juin 1983 fixant l'obligation scolaire prévoit que l'infraction à cette obligation est punissable pénalement. Le contrôle de l'obligation est fondamental. Néanmoins, la pratique démontre qu'il existe des contraintes dans sa mise en œuvre, notamment en raison du nombre important d'acteurs impliqués dans la procédure : les communautés, les communes, les directions d'établissements scolaires et les parquets.

Pour répondre aux besoins de coordination et de collaboration en région bruxelloise, les communautés française et flamande ont signé, en novembre 2008, un protocole de coopération associant les dix-neuf communes bruxelloises et instaurant une cellule commune bilingue. Cette dernière a pour principale mission d'identifier les mineurs ne respectant pas l'obligation scolaire et d'instruire les dossiers. Sauf erreur de ma part, un tel protocole n'existe pas en Région wallonne malgré les contacts entre le service du contrôle de l'obligation scolaire et les communes.

En réponse à une question que je vous soumettais voici quelque temps, vous m'informiez qu'en Région wallonne, les usages variaient selon la taille des communes et qu'un protocole de collaboration adapté était l'un des objectifs fixés.

Pouvez-vous m'indiquer si la conclusion d'un protocole de collaboration en Région wallonne est toujours d'actualité? Si oui, quelle est la procédure de contrôle envisagée? Comment les com-

munes y sont-elles associées? En l'absence de protocole, les différentes réunions avec les communes ont-elles permis d'améliorer l'application, la coordination et la rapidité de la procédure de contrôle? Des mesures concrètes ont-elles été mises en œuvre?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La position de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas changé. L'abaissement à cinq ans de l'obligation scolaire permettrait d'améliorer le niveau de maîtrise de la langue de l'enseignement, le français. Il aurait aussi du sens. Comme l'indique le rapport de l'inspection, il permettrait d'assurer la continuité des apprentissages dans le cycle 5-8. Nous y sommes tous favorables en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les éléments de réponse que je vous ai apportés en décembre 2009 restent évidemment d'actualité. Pour l'État fédéral, il s'agit moins d'une question pédagogique qu'institutionnelle. Il n'y a pas d'unanimité à ce niveau de pouvoir. Les vues ne sont pas exactement les mêmes. Depuis 2009, le contexte n'a pas été propice à un nouveau débat sur cette question, malgré plusieurs propositions de loi. On ne peut que le regretter.

Le 15 janvier 2012, dans les communes wallonnes francophones, 138 568 enfants de moins de six ans étaient scolarisés dans les écoles organisées ou subventionnées, ce qui représente 85 % des enfants de moins de six ans présents sur le territoire. À Bruxelles, à la même date, 40 674 enfants de moins de six ans étaient scolarisés dans les écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cas, il est plus difficile de donner un pourcentage puisque de nombreux enfants sont néerlandophones ou, s'ils ne le sont pas, fréquentent des écoles flamandes ou encore, dans une moindre mesure, des écoles internationales.

Les raisons qui poussent certains responsables légaux à inscrire leurs enfants à l'école uniquement lorsqu'ils sont en âge d'obligation scolaire ne sont pas connues de mon administration. Les parents ne sont en effet pas tenus de se justifier. La loi est claire : l'obligation commence à partir de six ans.

Il n'existe à ma connaissance aucune étude consacrée aux connaissances, aux résultats scolaires et au comportement des enfants qui n'auraient pas fréquenté l'école avant six ans.

Le contrôle de l'obligation scolaire consiste non seulement à vérifier que tous les mineurs en âge d'obligation scolaire sont inscrits dans une des

filières d'enseignement qui permettent de respecter l'obligation légale mais aussi à s'assurer que tous les mineurs scolarisés dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles le fréquentent. Il est essentiel de travailler sur ces deux aspects.

Dans le cadre du contrôle de l'inscription scolaire, la collaboration des établissements n'est pas requise. Les différentes administrations communales situées en Fédération Wallonie-Bruxelles et le parquet sont par contre sollicités pour ce contrôle. L'aide des communes est uniquement demandée pour les dossiers dans lesquels le Service du contrôle de l'obligation scolaire (SCOS), service de la direction générale de l'Enseignement obligatoire, n'est pas parvenu par ses propres moyens à obtenir des informations sur la situation d'un enfant. Les contrôles de l'inscription scolaire en Wallonie ont lieu tous les deux ans. Il n'existe aucun protocole de collaboration avec les communes wallonnes. Lors du dernier contrôle de l'inscription en 2010-2011, les 253 communes francophones de Wallonie ont été invitées à des réunions d'information qui se tenaient dans chaque province.

Dix pour cent seulement des communes invitées ont envoyé un représentant. C'est dommage. Toutefois, soixante pour cent des 202 communes sollicitées ont donné des informations sur au moins un des dossiers qui leur avaient été transmis par l'administration.

L'analyse des réponses des responsables légaux obtenues lors de ce contrôle a révélé qu'un nombre important de mineurs apparemment non inscrits étaient en fait scolarisés. Le manque d'informations sur ces mineurs s'explique par une méconnaissance, par les responsables légaux, des démarches administratives à faire en cas de résidence à l'étranger, de scolarité dans un pays limitrophe ou d'inscription dans un établissement scolaire privé. Nous avons suivi les dossiers des élèves qui paraissaient poser problème et nous avons obtenu la preuve de leur scolarisation.

Pour contrôler les inscriptions scolaires en 2012-2013, le service sollicitera la collaboration des communes wallonnes afin d'obtenir des informations sur les dossiers pour lesquels les responsables légaux n'ont pas pris contact avec l'administration. La procédure sera donc relancée en partenariat avec les communes.

Mme Anne Barzin (MR). – Je constate que les francophones partagent l'objectif d'abaisser l'âge de l'obligation scolaire. Le pouvoir fédéral reste le seul compétent en cette matière. Sa position n'est pas unanime. La réflexion de certains parlemen-

taires a évolué avec le temps. Cette question devrait être abordée lors d'une réunion de la commission de concertation.

Il y a des enfants inscrits en classe maternelle qui ne fréquentent l'école qu'un ou deux jours par semaine. Inscription ne signifie pas présence en classe. Nous le constatons lorsque nous visitons des écoles.

Je vous remercie pour les éléments d'information que vous nous avez donnés sur le contrôle de l'obligation scolaire. Je suis interpellée par le faible pourcentage de communes qui ont envoyé un représentant à la réunion d'information, même si le taux des dossiers rentrés est plus important. Il est donc utile de continuer à diffuser des informations et de développer des synergies.

1.10 Question de Mme Anne Barzin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Composition des Conseils de participation des internats autonomes »

Mme Anne Barzin (MR). – L'article 11, paragraphe 1er du décret du 9 novembre 1990 relatif à l'organisation des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et instaurant la participation des membres de la communauté éducative prévoit la création d'un conseil de participation dans les internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les homes d'accueil. Le paragraphe 4 de ce même article fixe la composition de ce conseil de participation. Outre le responsable de l'établissement, l'instituteur en chef de la section préparatoire, l'administrateur de l'internat, des représentants du personnel, des représentants des parents, un représentant par organisation syndicale et un délégué des élèves, il est prévu que ce conseil compte des représentants des groupes siégeant au conseil communal du siège de l'établissement ayant obtenu dix pour cent des suffrages aux dernières élections.

Dans la perspective du renouvellement des mandats des délégués des membres du personnel et autres prévu pour 2013, la circulaire n° 4 176 a été envoyée aux responsables des établissements pour leur rappeler les modalités de composition et de désignation dans ces conseils de participation. Le texte prévoit que le conseil de participation élit deux membres proposés par les groupes siégeant au conseil communal du siège de l'établissement. Le 15 février prochain, les responsables d'établissement devront communiquer la nouvelle compo-

sition de leur conseil de participation au Service général de l'enseignement.

Pourquoi la présence de conseillers communaux est-elle souhaitée dans ces conseils de participation ? Quel rôle particulier doivent-ils jouer ? Quels sont les objectifs visés ? La circulaire précise que « le conseil de participation est valablement constitué en l'absence de l'une ou l'autre de ses composantes, pour autant que ces composantes aient été invitées à se faire représenter ». Est-ce la première fois qu'une telle précision est apportée ? Si oui, pour quelle raison ? Des difficultés ont-elles surgi précédemment ? Avez-vous entendu des échos, remarques ou critiques à propos de la présence de conseillers communaux dans ces conseils de participation ? Sous la précédente législature, les internats autonomes et homes d'accueil avaient-ils élu des conseillers communaux ? Dans la négative, pour quelle raison ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les conseils de participation pour tous les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été créés par le décret du 9 novembre 1990 portant organisation des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et instaurant la participation des membres de la communauté éducative. Ensuite, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement a étendu la présence des conseils de participation à tous les réseaux d'enseignement. Pour les conseils de participation, les internats et homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles restent régis par le décret de 1990. L'installation des conseils de participation concerne les établissements de tous les réseaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement libre subventionné ou officiel subventionné), à l'exception des établissements d'enseignement supérieur.

L'article 11, paragraphe 4 du décret du 9 novembre 1990 et l'article 69, paragraphe 2 du décret « missions » du 24 juillet 1997 pour les écoles de tous les réseaux déterminent dès lors la composition du conseil de participation.

Outre les membres de droit, des membres élus représentant le personnel, les parents, les élèves, le personnel ouvrier et administratif ainsi que des membres de la société civile sont appelés à y siéger. Pour les internats et les homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les membres conseillers communaux sont au nombre de deux et sont élus par le conseil de participation à partir d'une liste de conseillers présentée par le conseil communal. Le législateur a ainsi voulu associer toutes les com-

posantes de la communauté éducative, y compris des représentants de la société civile, pour ouvrir l'école sur le monde extérieur. Par ailleurs, les représentants de cette société civile au même titre que les acteurs internes peuvent conseiller le chef d'établissement dans ses choix.

Dans le conseil de participation, les mandataires locaux ont un rôle identique aux autres membres : participer aux missions du conseil de participation décrites à l'article 11, paragraphe 2 du décret du 9 novembre 1990 pour les internats, et à l'article 69, paragraphe premier du décret « missions » du 24 juillet 1997 pour les écoles. Ce conseil est en quelque sorte un outil au service de l'établissement et des élèves.

La circulaire 4176 que vous évoquez émane du directeur général adjoint pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est son rôle en tant que représentant du pouvoir organisateur de ces écoles. Dans les établissements d'enseignement subventionné, il appartient à chaque pouvoir organisateur d'installer ces conseils. Par conséquent, il n'y a pas de circulaire si ce n'est celle du directeur général adjoint qui s'adresse au réseau organisé par la Fédération en tant que pouvoir organisateur. Néanmoins, ce n'est pas la première fois que le sujet de votre interpellation figure dans une circulaire. J'ai pu relever que les circulaires 644 du 27 novembre 2003 et 2894-2895 du 1er octobre 2009 reprennent également ces termes. L'absence ou en tout cas la non-représentation d'une des composantes du conseil de participation dûment invitée ne peut conduire à une paralysie du conseil. Si l'ouverture n'aboutit pas concrètement, le conseil de participation doit malgré tout pouvoir travailler.

Il n'y a pas de statistique sur la présence d'élus des conseils communaux au conseil de participation des établissements, tous réseaux confondus. Jusqu'à présent, je n'ai pas reçu de critiques à propos de la présence de conseillers communaux dans les conseils de participation des internats et des homes d'accueil de la Fédération.

Mme Anne Barzin (MR). – Je m'interroge sur la méthode de désignation : le conseil communal propose des candidats et c'est le conseil de participation qui tranche. Deux personnes ne peuvent être du même parti. Il serait plus simple de dire que ce sont les premier et deuxième partis au conseil communal qui seront représentés. Finalement, le choix est indépendant du résultat des élections. En outre, peut-être y aurait-il moyen d'établir des liens avec la commune sur des thèmes particuliers plutôt que par les conseils de participation.

1.11 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Suites du projet « Expairs » »

Mme Olga Zrihen (PS). – Le projet-pilote « Expairs » a été lancé le 12 septembre 2012 dans le deuxième degré professionnel de l'enseignement secondaire. Ce projet a pour objectif de lutter contre l'échec scolaire en améliorant la qualité de l'apprentissage et en permettant une meilleure orientation des élèves, plus particulièrement ceux de la troisième année professionnelle considérée comme une étape clé dans leur cursus. Deux mille cinq cents élèves de l'enseignement professionnel ont ainsi pris part à ce projet qui touche à trois thématiques : l'organisation, l'orientation et la motivation.

L'insertion socioprofessionnelle, particulièrement difficile pour les élèves de l'enseignement qualifiant, est l'un des objectifs principaux. Les résultats recueillis à la suite de ce projet pilote permettront l'éventuel ajustement de certaines mesures qui visent la lutte contre l'échec scolaire et la valorisation de cet enseignement qualifiant qui nous tient tant à cœur.

Voici quelques mois, je vous avais déjà interrogée, madame la ministre, sur les dispositifs nécessaires à une bonne mise en œuvre de ce projet pilote. Depuis son lancement, avez-vous déjà récolté certains résultats ou constatations de la part des établissements qui y participent ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous les communiquer ? Comment ce projet a-t-il été accueilli par les élèves de l'enseignement professionnel ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises du projet « Expairs » en commission. Son objectif est de diminuer l'échec scolaire dans le deuxième degré professionnel. Il a été mis en place dans quarante-cinq établissements scolaires depuis la rentrée 2012. On peut déjà constater la grande mobilisation des acteurs scolaires dans chacun des clusters, à savoir l'organisation, l'orientation, la motivation. J'ai reçu des demandes pour élargir à l'avenir la représentation de chaque école lors des rencontres collectives.

Concernant les premiers résultats, il était prévu qu'un premier rapport intermédiaire paraisse en milieu d'année. L'équipe universitaire qui accompagne le projet s'attellera à la rédaction des premiers constats relevés et le présentera lors du comité d'accompagnement qui devrait se tenir à la

fin du mois de mars. À ce stade, il m'est donc difficile d'en dire plus que ce que j'en ai déjà dit par le passé. Nous pourrions faire le point fin mars.

Mme Olga Zrihen (PS). – Il est vrai que les 2 500 élèves de l'enseignement professionnel concernés représentent un public très important. Je me permettrai de vous interroger à nouveau sur le sujet si le rapport n'était pas présenté fin mars comme prévu.

1.12 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enfants suivant des cours à domicile »

M. Gilles Mouyard (MR). – En Belgique, tout mineur est soumis à l'obligation scolaire. Il existe toutefois des dérogations. Ainsi, un enfant peut suivre des cours à domicile à condition que ses parents respectent certaines règles.

En 2011-2012, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptait 661 élèves étudiant à domicile, enseignements primaire et secondaire confondus. Ce chiffre est en légère augmentation.

Le choix de l'enseignement à domicile peut se faire pour diverses raisons : problèmes de santé, recherche d'une pédagogie alternative, méconnaissance du français de jeunes séjournant temporairement dans notre pays, recherche d'une éducation plus religieuse, phobie scolaire, etc.

Les parents de ces enfants doivent se signaler au service de contrôle de l'obligation scolaire et compléter une déclaration d'inscription à l'enseignement à domicile. Des contrôles sont effectués et des tests sont organisés régulièrement.

Certains de ces élèves reviennent parfois vers l'enseignement traditionnel en raison du manque de suivi de leur travail et l'absence de lien social.

Par ailleurs, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles privées diminue d'année en année. Cela pourrait être lié à la question de la reconnaissance de certains de ces établissements.

Madame la ministre, comment sont contrôlés les jeunes qui suivent les cours à domicile et ceux qui sont inscrits dans des institutions privées ? Quel est leur pourcentage d'échec aux épreuves certificatives du CEB et des jurys des premier et deuxième degrés ? La qualité de la formation et de l'apprentissage est-elle différente selon que l'enfant suit des cours à domicile ou dans l'enseignement traditionnel ? Comptez-vous revoir les règles afin de lutter plus efficacement contre les lacunes

dans le contrôle et le suivi des élèves étudiant à domicile ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les raisons pour lesquelles certains enfants suivent des cours à domicile sont difficilement vérifiables parce que les responsables légaux ne sont pas tenus de justifier leur choix dans la déclaration d'enseignement à domicile. Comme vous le soulignez, ces raisons sont diverses : raisons médicales, recherche d'une pédagogie alternative, etc.

Cette information pourrait se retrouver dans le formulaire administratif. Nous pourrions alors circonscrire le phénomène. J'ai donc demandé à mon administration d'envisager cette modification sous réserve du respect de la législation. Ces explications fourniraient un premier indice sur la situation des enfants.

La scolarisation à domicile est suivie par environ 648 élèves, ce qui n'est pas énorme. Si augmentation il y a, elle doit être attribuée à l'efficacité des contrôles de l'obligation scolaire. Je me réfère ici à ma réponse aux questions de Mme Barzin. La procédure de contrôle des inscriptions a révélé des situations d'enseignement à domicile pour lesquelles les responsables légaux n'avaient pas accompli les formalités d'usage. Ces situations ont été régularisées comme de droit. Nous connaissons les enfants et le contexte dans lequel ils évoluent. Comme le précise le décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les mineurs relevant de l'enseignement à domicile sont soumis à des épreuves certificatives ainsi qu'à des contrôles du niveau des études opérés par le service général de l'inspection, dont la récente audition confirme le sérieux.

Les contrôles du niveau des études sont organisés en fonction des différentes tranches d'âge. Les épreuves certificatives se passent devant le jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, pour poursuivre l'enseignement à domicile, les élèves doivent présenter le CEB dans le courant de l'année scolaire de leurs douze ans, le CE1D dans le courant de l'année scolaire de leurs quatorze ans, ainsi que le CE2D organisé par le jury. Mais, à tout moment, en cas de crainte ou de circonstances particulières, le service général de l'inspection peut procéder à un contrôle du niveau des études, et ce à sa propre initiative ou à celle du gouvernement ou de la commission de l'enseignement à domicile. Un contrôle accru est donc possible lorsque des circonstances le justifient.

Les élèves mineurs doivent réussir les épreuves

certificatives pour continuer la scolarisation à domicile. Ainsi un enfant qui n'aurait pas obtenu le CE1D ou le CE2D dans les délais impartis devrait être inscrit dans un établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française, ou dans un établissement de régime étranger reconnu en cas de situation familiale particulière.

De même, lorsqu'un élève échoue par deux fois à l'épreuve du CEB ou lors d'un contrôle du niveau des études, la commission de l'Enseignement à domicile peut prononcer une décision de retour dans un établissement scolaire.

Il y a donc des balises, un suivi, des obligations de présenter des épreuves et des obligations de les réussir. Et, si elles ne sont pas réussies, il y a obligation de retour dans un établissement scolaire.

J'aurais voulu vous donner des statistiques en matière de contrôles et de réussites mais je n'ai pu les obtenir dans les délais impartis.

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je suis aussi intéressé par les statistiques. J'espère que vous me les transmettez quand vous les aurez reçues.

1.13 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Évaluation du premier degré »

Mme Caroline Désir (PS). – Madame la ministre, j'avais préparé cette question sur la réforme du premier degré il y a un certain temps déjà. Aujourd'hui, j'ai lu dans les journaux que vous aviez déposé une note d'orientation au gouvernement à ce sujet. Je ne vais pas vous interroger à ce propos puisque le gouvernement doit encore en débattre.

La réforme du premier degré est un des dossiers les importants et les plus sensibles. Il se situe à l'entame du cursus scolaire secondaire et se poursuit jusqu'au moment charnière où l'élève choisit une orientation pour la suite de ses études. Une des difficultés structurelles du premier degré réside dans la transition parfois difficile entre le primaire et les deux premières années du secondaire qui forment elles-mêmes la dernière étape du tronc commun.

Nous savons que la transition est difficile et que les parcours scolaires peuvent être émaillés d'accidents – comme le redoublement ou une orientation précoce voire forcée – qui amèneront d'autres difficultés. Nous avons évoqué le problème, lors de la dernière séance plénière, à travers

les résultats pour le moins mitigés du CE1D.

Si l'évaluation externe produit de tels résultats, c'est le système qu'il faut interroger, bien plus que le test lui-même. Il n'est finalement que le résultat des apprentissages acquis durant le premier degré, voire pendant les années antérieures. C'est donc un thermomètre interpellant.

La déclaration de politique communautaire avait bien identifié cette période comme une période cruciale devant mobiliser toute notre attention. Une évaluation était prévue, concomitamment à une consolidation du tronc commun jusqu'à quatorze ans et à un renforcement des dispositifs de remédiation immédiate.

En novembre 2011, nous avons eu un débat particulièrement intéressant à la suite de la publication du Livre blanc du Segec et de l'étude de la Fondation Roi Baudouin sur la remédiation. Depuis lors, il me semble que nous progressons correctement. L'évaluation a été lancée par la recherche-action entamée en 2012 et les récentes discussions sur le CE1D attestent d'une volonté partagée de faire du premier degré un moment-clé dans le cursus scolaire.

La recherche a-t-elle déjà permis de trouver des lignes de force pour réformer le premier degré, soit dans sa structure, soit par un renforcement du travail de détection des difficultés et de remédiation en classe? Nous avons déjà parlé en commission de l'instauration de plans individuels d'apprentissage. Qu'en est-il? Il faut sans nul doute aller vers une meilleure prise en considération des difficultés individuelles mais sans tomber dans le travers d'une individualisation totale des parcours.

Le tronc commun reste la priorité absolue. Il faut le renforcer jusqu'au terme du premier degré avant d'envisager de le prolonger. Toutefois, il ne faut pas oublier que la situation du deuxième degré est aussi très difficile. L'attention que nous portons au premier degré ne doit pas nous détourner de ce qui se passe actuellement dans les degrés supérieurs.

Par ailleurs, si nous nous félicitons de voir le CE1D se renforcer progressivement jusqu'à devenir une véritable évaluation certificative, comment l'articulation avec le CEB est-elle envisagée dans la mesure où la troisième étape du premier degré repose tout entière sur son obtention? Dans la perspective d'un renforcement du tronc commun, quelle sera encore la pertinence du CEB?

Je terminerai par les degrés d'observation autonomes. En juillet 2011, nous avons adopté un décret assouplissant les normes afin de renforcer

ses possibilités de création. Cela fait partie de l'esprit du tronc commun que d'avoir des premiers degrés autonomes, détachés, même physiquement, des degrés supérieurs. Depuis lors, y a-t-il eu un mouvement significatif vers les degrés d'observation autonomes? Les pratiques ont-elles évolué?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – C'est une question d'actualité. Nous avons déjà débattu de ce dossier important en commission. Ce premier degré est une charnière et nous devons l'améliorer pour atteindre les objectifs de la réforme.

Sa mise en œuvre nécessite inévitablement certains ajustements. Nous avons déjà traité des difficultés rencontrées, comme celle de passer du CEB au CE1D, qui deviendra obligatoire à la fin de l'année. Le CEB a été mis en place progressivement mais il reposait sur une longue tradition d'évaluation des acquis, comme les examens cantonaux et diocésains. Certains estiment que le CEB est parfois trop facile, parfois trop ardu. Il n'est pas aisé de mettre en place une nouvelle évaluation.

Les savoirs au terme du premier degré sont importants. À terme, le CE1D prendra toute son ampleur et sa force mais il ne faut pas brusquer les choses. Les enseignants doivent s'investir pour le CEB à la fin du primaire et oeuvrer en lien avec le premier degré pour en faire un continuum. Il n'est pas inintéressant que les équipes qui réalisent le CE1D travaillent de concert avec celles du CEB. Cet outil est utile pour la continuité. Ce serait une erreur de supprimer le CEB, mais je désire renforcer et étoffer le CE1D.

J'ai veillé à améliorer ce texte comme je l'avais promis. Il est en discussion au gouvernement. Il est dommage qu'on le retrouve parfois dans la presse. Même si je ne suis pas responsable de cette situation, je ne peux refuser de vous répondre sur ce qui est déjà connu. Le gouvernement affinera le texte selon les priorités de chacun. Des réunions inter-cabinets ont déjà eu lieu.

En vertu de l'article 13 du décret « missions » du 24 juillet 1997, le premier degré constitue la dernière étape du continuum pédagogique de l'école du fondement. Selon cette perspective, le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire et le décret du 7 décembre 2007 organisant la différenciation structurelle au sein du premier degré afin d'amener l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences ont profondément modifié le paysage du premier degré. La troisième étape du continuum est ainsi recentrée sur ses missions, à savoir l'acquisition des socles de

compétences à 14 ans. Faire en sorte que tous les jeunes maîtrisent les savoirs de base, quelles que soient leurs orientations ultérieures, est un objectif ambitieux et généreux.

Plus précisément, la réforme du premier degré vise la progression constante de chaque élève vers l'acquisition d'un bagage de compétences indispensables pour tout apprenant, pour tout citoyen. On connaît néanmoins un effet de seuil entre l'enseignement primaire et secondaire. Le rapport de l'inspection l'a bien mis en évidence. On sait aussi que le premier degré de l'enseignement secondaire, au même titre que les étapes antérieures du continuum pédagogique, regroupe des élèves dont les profils socio-économiques, culturels, linguistiques, cognitifs, motivationnels diffèrent fortement.

En outre, de nombreux acteurs de terrain font part de leur malaise avec insistance. Ils se sentent en effet peu outillés pour assurer la différenciation et diagnostiquer les difficultés d'apprentissage, ce que le rapport de l'inspection mettait également en évidence. Il faut donc outiller nos équipes pédagogiques afin qu'elles puissent diagnostiquer les difficultés, y remédier, et mettre en œuvre un processus d'orientation positive. Les enseignants se sentent également peu armés pour stimuler la motivation des élèves et éviter les décrochages. Ils disent également disposer de peu de marge de manœuvre lorsqu'il s'agit d'instaurer des dispositifs innovants, compte tenu du cadre décretaal contraignant.

Plusieurs indicateurs relatifs à l'exclusion, au refus de réinscription, au décrochage, au recours à des années complémentaires, aux résultats du CE1D et du CEB objectivent l'expression de ce malaise qui ne nous laisse pas indifférents. Vous avez donc raison de souligner, madame la députée, qu'il s'agit d'une étape cruciale dans le parcours du jeune, d'autant plus qu'au terme de celle-ci, il va devoir faire des choix. Les bifurcations seront déterminantes pour le parcours scolaire, professionnel et social de chaque jeune.

Vous évoquez la déclaration de politique communautaire qui prévoit une consolidation du tronc commun jusqu'à 14 ans et un renforcement des dispositifs de remédiation immédiate. Encore faut-il définir ces concepts et s'entendre sur leur signification. À mon sens, un tronc commun est une structure qui permet aux élèves de maîtriser les compétences de base ; une structure qui valorise les différentes formes d'intelligence et d'approche du réel, et pas seulement les aptitudes logico-formelles ou logico-verbales ; une structure qui tient compte des besoins spécifiques de chaque élève et notamment de la diversité émotionnelle, relationnelle, motivationnelle ; une structure qui

aide chaque élève à se mettre en projet par rapport aux apprentissages et à l'école ; une structure, enfin, dans laquelle on pratique l'inclusion plutôt que l'exclusion.

Il en résulte que renforcer le tronc commun ne consiste pas à offrir tout le temps les mêmes contenus, approches et chemins à tous les élèves. Il faut respecter les différentes formes d'intelligence.

Rendre le premier degré davantage commun par le renforcement de la formation commune et davantage ouvert aux différentes formes d'intelligence et d'expression, est un enjeu essentiel de la promotion de la réussite et de l'orientation positive, et dès lors de la lutte contre la démotivation, le décrochage, l'échec, la relégation.

Quant à la remédiation immédiate, elle ne consiste pas à refaire la même chose ou à faire du travail en plus mais à emprunter des chemins différenciés tantôt collectivement, dans la classe, tantôt individuellement, par un parrainage, un tutorat, etc. En effet, il faut articuler les pratiques pédagogiques collectives et les pratiques d'individualisation des apprentissages, des moments de remédiation entre pairs et des moments de remédiation plus ciblés.

Somme toute, la notion de remédiation immédiate doit être traduite en fonction des contextes locaux par les acteurs de terrain eux-mêmes. Dans le rapport intermédiaire sur les projets-pilotes du premier degré, les chercheurs Cornet, Dupriez, Draelants et Galand insistent sur « l'importance de prendre en considération l'histoire de l'établissement, son contexte, ses acteurs, dans l'analyse des choix pédagogiques et organisationnels ». Ce rapport, qui fait état de la première année d'expérimentation, fournit des éléments importants sur lesquels je me suis appuyée pour formuler mes propositions d'avant-projet de décret.

Les chercheurs reprennent un constat désormais connu : les réformes imposées par le haut sont quasi vouées à l'échec. Ainsi, « il ne suffit pas de décréter la réussite pour tous mais il s'agit davantage de renforcer les différents moyens pour y parvenir. » ; ou « peu de réformes arrivent à réellement changer les pratiques pédagogiques » ; ou encore « sans explication, sans formation, sans espaces de dialogue informé sur les situations nouvelles créées par les réformes ou les décrets, les enseignants ressentent de la frustration ».

Le rapport insiste également sur la complexité du travail de l'enseignant au premier degré, « un enseignant multifonctionnel qui n'a plus pour unique tâche la mise en œuvre d'un programme institutionnel mais qui doit également créer un en-

vironnement pédagogique efficace pour différents types d'élèves, favoriser l'instauration de liens enrichissants entre l'enseignant et les élèves, travailler efficacement avec les collègues et les parents. »

De plus, le rapport intermédiaire souligne : « L'enseignant du premier degré doit assurer le continuum pédagogique initié dans l'enseignement primaire, tout en soutenant l'élève dans l'évolution de ses apprentissages et son développement personnel, pour lui permettre de poser un choix d'orientation positive et d'appréhender le deuxième degré de l'enseignement. »

Plus concrètement, les auteurs du rapport proposent de tableur sur l'engagement et la coopération des acteurs de terrain ; d'agir sur des collectifs et de concert sur les individus qui les composent ; de prendre en compte simultanément la gestion de la classe et celle de l'établissement – la classe n'est qu'un moment et nous nous trouvons dans un continuum – ; d'articuler la formation des acteurs et les mesures structurelles, en ouvrant des possibilités aux équipes de terrain au-delà des marges de liberté prévues dans le décret ; de développer les compétences professionnelles des enseignants du premier degré qui doivent à la fois gérer des apprentissages nouveaux attendus par le CE1B et gérer des fragilités, des lacunes et des retards portant sur des apprentissages antérieurs sanctionnés par le CEB. À cet égard, une obtention du CEB avec une note de 55 sur cent sanctionne certes une réussite mais n'a certes pas la même valeur en termes de maîtrise des apprentissages qu'une réussite à 70, 80 ou 90.

Le rapport intermédiaire concerne plusieurs niveaux d'intervention : dynamiques locales, formation des acteurs, implication des niveaux intermédiaires comme l'inspection et les conseillers pédagogiques, assouplissements décrets, incitants soutenant les pratiques efficaces des acteurs de terrain.

Cette approche vise à éviter une mise en place purement administrative de réformes par le haut, par voie décrétole que les enseignants ne comprendraient pas. Le projet global comporterait une première phase transitoire de mise en oeuvre par des écoles volontaires d'un ensemble de dispositifs pédagogiques accompagnés par des acteurs intermédiaires, transition facilitée par des mesures organisationnelles et soutenue par des incitants spécifiques.

À la fin de cette période transitoire – à laquelle participeront des enseignants motivés, selon des délais et des modalités à fixer par le gouvernement – toutes les écoles se verraient dans l'obliga-

tion d'adopter les dispositifs testés par les écoles-pilotes.

La période transitoire ne viserait plus les écoles qui procèdent à des expériences-pilotes mais d'autres afin d'affiner l'expérience et déboucher sur une généralisation du système.

Dès la phase transitoire, nous devrions articuler un volet portant sur la formation et les outils pour les enseignants qui se sentent actuellement démunis avec un autre volet portant sur les aménagements structurels en vue d'ouvrir de nouvelles pistes.

Je voudrais également vous donner l'avis de la Commission de pilotage du système éducatif : « Pour l'enseignement obligatoire, le pilotage doit en outre pouvoir reposer sur un renforcement des dispositifs d'aide et de soutien aux enseignants par des corps intermédiaires, tels que les services de l'inspection et de conseillers pédagogiques, et un enrichissement des dispositifs de formation initiale et de formation en cours de carrière, afin que les réformes puissent être accompagnées de plus près et se traduire par les transformations attendues dans les pratiques scolaires. »

Parmi les dispositifs, il y aurait un plan individuel d'apprentissage (PIA). Là où il est appliqué, cet outil donne des résultats intéressants. Le PIA devrait prévoir un parcours partiellement adapté, différencié et accompagné, tout en maintenant l'élève concerné dans la classe. Il devrait être adopté sur décision du conseil de classe, où est représenté le CPMS. Dans l'élaboration du PIA, les parents et l'élève devraient être considérés comme des partenaires actifs, qui prennent également des engagements. Ce PIA suppose donc un triple engagement : celui de l'équipe éducative, celui de l'élève et celui des parents.

La mise en oeuvre de ce plan permettrait notamment à un élève de modifier en cours d'année et pour une période déterminée la grille de ses activités complémentaires. Il est tout à fait souhaitable de pouvoir adapter le parcours de certains élèves dès qu'ils rencontrent des difficultés, en modifiant les périodes d'activités complémentaires ou en imposant, si nécessaire, des heures de remédiation.

Les établissements scolaires impliqués dans les projets-pilotes considèrent la diversification des activités complémentaires comme le seul espace de différenciation, de respiration, de motivation voire d'individualisation au bénéfice de l'élève. Cependant, l'application d'un PIA ne peut exonérer les équipes d'une réflexion collective. Le plan est centré sur l'élève. Il importe donc que chaque établissement réfléchisse de manière collégiale et sys-

témique, en tenant compte des défis auxquels les acteurs sont confrontés. Cette réflexion doit permettre de dégager les objectifs communs à la communauté éducative et de préciser les ressources internes ou externes qui peuvent être mobilisées, parmi lesquelles le recours à l'inspection et aux conseillers pédagogiques.

Il faut donc procéder collégalement à une analyse du contexte pour ajuster au mieux les actions éducatives et pédagogiques dans l'établissement et la classe, au profit des acteurs et des élèves. On pourrait avoir un plan d'action collective pour le premier degré, lié au projet de l'établissement et ciblant des mesures spécifiques de lutte contre l'échec, le redoublement, le décrochage, l'exclusion. Si, grâce à un PIA, on parvient à remettre l'élève au centre des apprentissages, l'organisation d'une première année complémentaire 1S, au terme de la première année commune, perdrait de son sens, à condition d'organiser vraiment un soutien de manière flexible et anticipée.

Avec des dispositifs comme le PIA et le PAC (plan d'accompagnement collectif), nous pourrions proposer aux établissements de remplacer l'organisation des deux années complémentaires – 1S et 2S – par une seule, qui précéderait le CE1D, pour ceux qui en auraient besoin. Cette troisième année du premier degré permettrait de tenir compte des différences de degré de maturité des élèves et d'individualiser leur parcours. Son objectif est triple : le soutien, la différenciation et l'orientation.

En ce qui concerne le CEB et le CE1D, le plus important consiste à examiner les programmes des différents réseaux en fonction du référentiel de compétences relatif aux socles afin d'articuler les compétences visées à 12 ans, certifiées par le CEB, avec celles visées à 14 ans, en se centrant sur le continuum.

Depuis l'adoption du décret « missions », il y a un paradoxe entre la structure organisationnelle de l'enseignement et la rédaction des programmes des réseaux. Les socles définissent les compétences à atteindre à l'issue du tronc commun, donc à la fin du premier degré, alors que les programmes des réseaux sont rédigés en fonction de la discontinuité entre l'enseignement fondamental et secondaire.

Un travail devrait porter sur une comparaison des programmes de réseaux, socles à 12 ans et socles à 14 ans, pour en comprendre les articulations et tenter de les rapprocher.

Concernant la création des degrés d'observation autonomes (DOA), elle est encouragée par

les dispositions introduites dans le décret de 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, par le décret du 19 juillet 2001 : « La restructuration de deux ou plusieurs établissements peut amener à l'émergence d'un seul établissement n'organisant que le premier degré. Dans ce cas, les établissements concernés [...] bénéficient d'incitants », en ce qui concerne tant le NTPP que l'encadrement par du personnel non chargé de cours. Dans les zones à forte pression démographique, la création de DOA est facilitée et la norme de création (nombre minimal d'élèves pour ouvrir une nouvelle école) est assouplie.

La législation a donc été adaptée pour inciter à la création de DOA mais, bien entendu, les pouvoirs organisateurs restent libres de le faire ou non. Cette mesure est donc d'application mais son impact n'est pas manifeste. Des projets seraient à l'étude dans divers réseaux. Elle devra donc être évaluée en 2014.

Telles sont les orientations qui ont été soumises au gouvernement sur cette matière complexe mais cruciale. Elles se basent sur les rapports de l'inspection et de l'équipe pédagogique qui accompagne les expériences en cours.

Mme Caroline Désir (PS). – Je vous remercie pour cette longue réponse, madame la ministre. En effet, ce sujet est vaste, complexe et tout à fait crucial.

Parmi vos propositions les plus intéressantes, les plans individuels et collectifs d'accompagnement ainsi que la mobilisation des équipes éducatives autour de ces projets communs me paraissent vraiment importants. Un article de presse de ce jour s'en faisait d'ailleurs l'écho.

Ces expériences devraient être généralisées dans une phase ultérieure. Dans une première phase, elles reposeront sur des équipes volontaires, donc très motivées, mais les autres écoles ne devraient pas rester à l'écart. Durant cette législature, de nombreux projets-pilotes ont été lancés. Je suis heureuse d'entendre que vous envisagez une phase de généralisation dès que les meilleures pratiques de ces deux années auront été identifiées.

Le problème de la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire apparaît de manière de plus en plus évidente. D'après les propos tenus par M. Godet, du service de l'inspection, il semble qu'il y ait peu d'actions pour faciliter cette transition. Des outils sont partagés entre les niveaux maternel et primaire mais M. Godet n'a pas connaissance de dispositifs similaires entre le primaire et le secondaire.

Vous venez de le dire, certaines choses sont

mises en œuvre pour faciliter cette transition : le travail sur les référentiels, les programmes, le travail de l'inspection et l'élaboration du CEB et du CE1D par les mêmes personnes. Ce sont des pistes intéressantes mais les enseignants du premier degré disent que certains élèves sortant du primaire n'ont pas acquis les compétences minimales pour suivre les cours. On a l'impression qu'il n'y a pas de lieux d'échanges entre les équipes éducatives. Ce n'est pas facile étant donné la manière dont notre système scolaire est organisé. Les professeurs du premier degré devraient pouvoir expliquer quelles compétences manquent à ces élèves. C'est une étape charnière cruciale ; si elle n'est pas franchie, c'est le redoublement ou le décrochage scolaire. Ces chiffres ne sont pas nouveaux ; à Bruxelles, un chômeur de moins de 25 ans sur deux n'a pas son diplôme d'études secondaires. C'est effrayant ! Ces jeunes auront toutes les peines du monde à entrer dans le monde du travail. La source de ce problème se situe sans doute autour du premier degré. Vous dites souvent que les résultats du CEB sont plutôt bons. Mais que se passe-t-il ensuite ?

Enfin, j'ai été contente de découvrir, ce matin, ces différentes pistes d'action. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir lorsque la note aura été approuvée par le gouvernement.

(Mme Caroline Désir prend la présidence de la séance.)

1.14 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Évaluation des directeurs en application du décret du 2 février 2007 »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, en novembre dernier, vous nous précisiez qu'une cinquantaine de directeurs allaient passer leur évaluation, conformément au décret du 2 février 2007.

Comment s'est déroulée cette évaluation ? Quel est le pourcentage de mentions « favorable », « réservée » et « défavorable » ? Le décret prévoit pour ceux qui ont obtenu la mention « réservée » que le gouvernement adapte la lettre de mission et précise une nouvelle fois les attentes à leur égard. Le gouvernement a-t-il saisi cette opportunité ?

Enfin, vous savez qu'à l'Athénée de Lessines où cette évaluation était réclamée par l'ensemble du corps professoral, la préfète a elle-même dû subir cette évaluation. Quel a été le résultat ? Quelle est la situation actuelle à Lessines ? Avez-vous reçu

des rapports complémentaires sur une amélioration éventuelle ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Suivant les dispositions de l'article 33 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, la commission d'évaluation, composée conformément à l'article 37 du même décret, a procédé à l'évaluation des quarante-sept directeurs en décembre 2012. Quatre d'entre eux ont obtenu une mention « réservée ». La commission d'évaluation, conformément à l'article 34 dudit décret, m'a soumis des propositions visant à préciser les attentes que l'on était en droit de nourrir pour chaque personne intéressée en fonction de sa lettre de mission. J'ai avalisé lesdites propositions et les directeurs concernés seront réévalués dans six mois. Vous comprendrez que je ne peux vous indiquer les évaluations obtenues par chaque directeur.

Pour l'établissement auquel vous faites allusion, je viens de recevoir le rapport du comité d'accompagnement créé en novembre 2012. Des éléments qui faisaient l'objet de reproches de la part de membres du personnel semblent avoir évolué, mais ledit comité souhaite poursuivre sa mission jusqu'à ce que toute la sérénité soit retrouvée.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Pour les directeurs ayant obtenu une mention « réservée », il est souhaitable de se référer à leur lettre de mission. Le délai de six mois sera capital, puisqu'un second repêchage est impossible.

Quant à l'Athénée de Lessines, je réponds au comité d'accompagnement que c'est manifestement suite et pas fin !

(M. Crucke, président, reprend la présidence de la séance.)

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, par M. Willy Borsus, intitulée « Recrutement d'inspecteurs », par M. Pierre-Yves Jeholet, intitulée « Mise en œuvre des bassins de vie », par Mme Florence Reuter, intitulée « Nouvelle campagne d'affichage pour la promotion du numéro vert concernant la violence à l'école », par Mme Florence Reuter, intitulée « Système de nomination des enseignants », par M. Daniel Senesael, intitulée « Le projet GrIS arrive dans les écoles », par M. Daniel Senesael, intitulée « Élèves dans l'enseignement à domicile », par Mme Flo-

rence Reuter, intitulée « Système de nomination des enseignants » et par M. Richard Miller, intitulée « Cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle » sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17 h 05.*